

Epargne Entreprise

Cas de déblocage anticipé

Résidence principale

HA

Construction de la résidence principale

DISPOSITIFS CONCERNÉS :

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI

CODE FORMULAIRE :

Pour effectuer votre demande de remboursement anticipé, veuillez reporter le code **HA** sur votre formulaire.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- La demande doit être réceptionnée par le teneur de compte dans un délai de six mois à compter de la signature du contrat de construction, voire du contrat de louage de travaux ou de la date de la facture d'achat/devis accepté des matériaux de gros œuvre, si le salarié construit lui-même sa résidence (attention : un seul déblocage possible).
- Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de la construction.

Mise à jour : Janvier 2010

CARACTÉRISTIQUES :

- Le déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique, total ou partiel. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.
- Le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'opération de construction, augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).
- La demande étant effectuée en parts, il vous revient d'estimer le nombre de parts à débloquer pour obtenir la somme souhaitée. N'oubliez pas que le montant réglé tiendra compte des déductions des prélèvements sociaux à valoir sur les plus-values.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE

- la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité,
- le plan de financement,
- et** la copie du permis de construire (voir question / réponse infra),
- et** la photocopie du contrat de construction **ou** la copie du contrat de louage de travaux **ou** le double des factures d'achat de matériaux de gros œuvre (si construction par le bénéficiaire),
- et** l'attestation sur l'honneur précisant :
 - qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat,
 - que la somme demandée n'excède pas le coût global de l'acquisition moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale),
 - que vous vous engagez à restituer les fonds en cas de non-réalisation de l'opération d'acquisition.

PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

- **Je souhaiterais effectuer une demande pour construction de la résidence principale, j'ai mon contrat de construction / contrat de louage de travaux mais je suis toujours dans l'attente du permis de construire, puis-je quand même effectuer ma demande afin de respecter le délai de six mois ?**
 Dans cette hypothèse, afin de vous éviter la forclusion, vous devez joindre à votre demande, une déclaration sur l'honneur par laquelle vous vous engagez à nous fournir le permis de construire dès son obtention.
 A défaut, les sommes débloquées devront être restituées à la société gestionnaire. Elles donneront lieu à la création de parts sur la première valeur liquidative qui suivra la réception du chèque.
 Attention : cette possibilité n'est pas offerte dans le cas où le salarié procéderait lui-même à la construction de sa résidence principale.